

Les systèmes de certification de l'origine préférentielle dans les accords de libre- échange : le cas du Chili

M^{me} Bernardita

PALACIOS –

Département technique

Service national des douanes du

Chili bpalacios@aduana.cl

9 février 2023

Systemes de certification de l'origine preferentielle

- Le Chili est une economie de petite taille mais ouverte, qui dispose d'un vaste reseau d'accords commerciaux et d'un large éventail de modes de certification de l'origine :



Systemes de certification de l'origine préférentielle

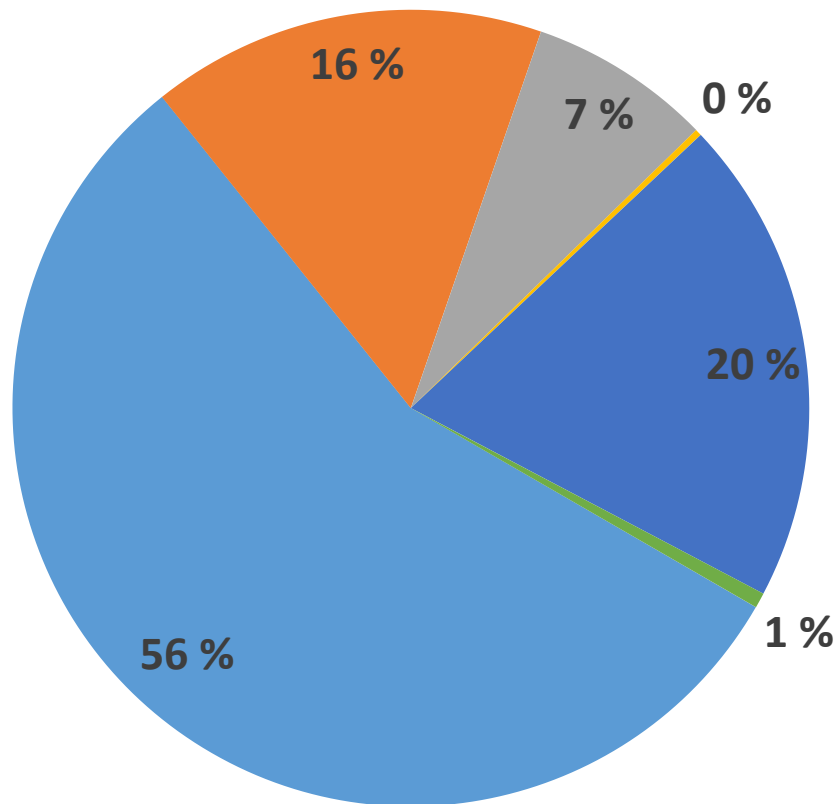
- Ces produits peuvent être regroupés dans les modèles suivants :
 - Certification par une autorité compétente
 - Auto-certification par l'exportateur
 - Auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur
 - Certification par l'entité ou déclaration de l'exportateur
 - Auto-certification par l'exportateur ou le producteur
 - Auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur ou certification par l'autorité compétente

Systemes de certification de l'origine préférentielle

- Les différents modèles choisis dépendent de plusieurs facteurs, notamment :
 - Date de souscription : dans les accords plus anciens, le modèle de certification par l'autorité compétente est plus fréquent, bien qu'il existe également des accords plus récents utilisant ce régime.
 - Balance des risques : en cas d'estimation d'un risque plus important, des modèles plus prudents ont été choisis, tels que la certification par une autorité compétente.
 - Intérêts des autres parties : dans certains cas, le résultat de la négociation a abouti à l'un ou l'autre système de certification.

Importations par système de certification

Importations avec traitement tarifaire préférentiel par système de certification de l'origine (2016 à 2021)



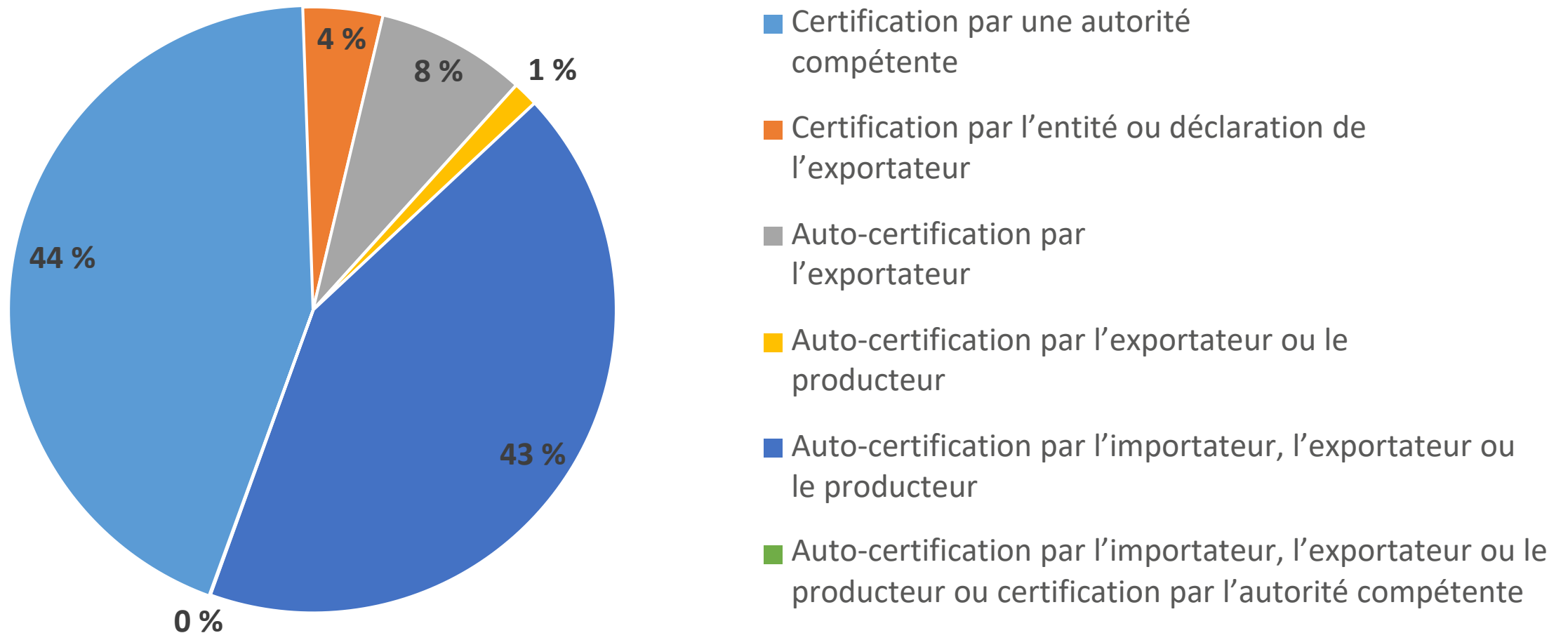
- Certification par une autorité compétente
- Certification par l'entité ou déclaration de l'exportateur
- Auto-certification par l'exportateur
- Auto-certification par l'exportateur ou le producteur
- Auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur
- Auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur ou certification par l'autorité compétente

Statistiques de la lutte contre la fraude à l'origine

- Source :
 - Système de plaintes et procédures du Service national des douanes (*Sistema de Denuncias y Cargos*, DECARE)
- Données :
 - Les plaintes concernant les irrégularités en matière d'origine dans les déclarations d'importation de 2016 à 2022 ont été examinées.
 - Les plaintes qui ont été contestées avec succès ou rejetées en interne n'ont pas été prises en compte.
 - Entre 2016 et 2022, 2 230 plaintes ont été déposées, pour un total de 12 456 183 USD.

Statistiques de la lutte contre la fraude à l'origine

Nombre de plaintes par système de certification de l'origine (2016 à 2022)

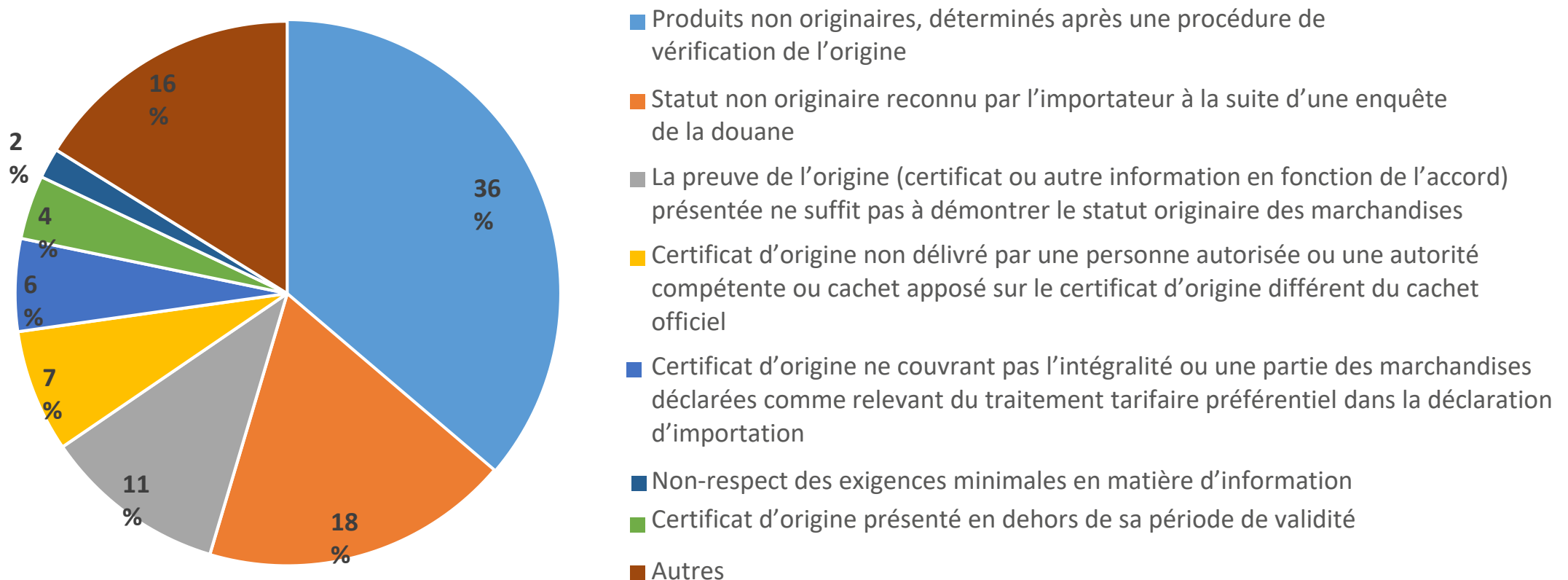


Statistiques de la lutte contre la fraude à l'origine

- 43 % des plaintes liées à l'origine sont concentrées dans les accords avec le système d' « auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur », alors qu'elles représentent 20 % des importations préférentielles.
- Cela se produit parce que, bien souvent, lorsque l'inspection a lieu, il apparaît clairement que les importateurs n'ont pas une connaissance réelle et démontrable de l'origine de la marchandise.
- L'exception est le système d' « auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur ou certification par l'autorité compétente », dans lequel peu de plaintes sont observées. Cela tient au fait qu'il s'agit du modèle pour les pays les moins avancés, dont le volume d'échanges est limité, et qui ne sont donc pas identifiés comme une source de risque importante.

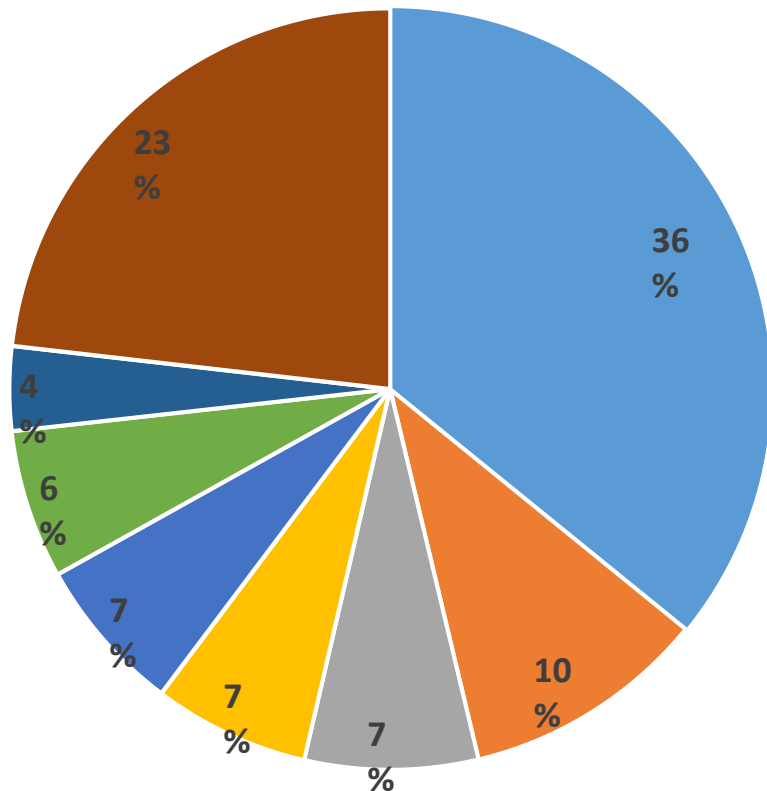
Principales irrégularités : auto-certification par l'importateur, l'exportateur ou le producteur

Principales irrégularités (par nombre de plaintes sur la période 2016-2022)



Principales irrégularités : certification par une autorité compétente

Principales irrégularités (par nombre de plaintes sur la période 2016-2022)



■ Marchandises classées dans une position tarifaire bénéficiant d'un traitement préférentiel différent ou d'aucun traitement préférentiel conformément à l'accord

■ Non-respect des règles en matière de transport direct et de transbordement

■ Certificat d'origine ne couvrant pas l'intégralité ou une partie des marchandises déclarées comme relevant du traitement tarifaire préférentiel dans la déclaration d'importation

■ Produits non originaires, déterminés après une procédure de vérification de l'origine

■ Certificat d'origine non délivré par une personne autorisée ou une autorité compétente ou cachet apposé sur le certificat d'origine différent du cachet officiel

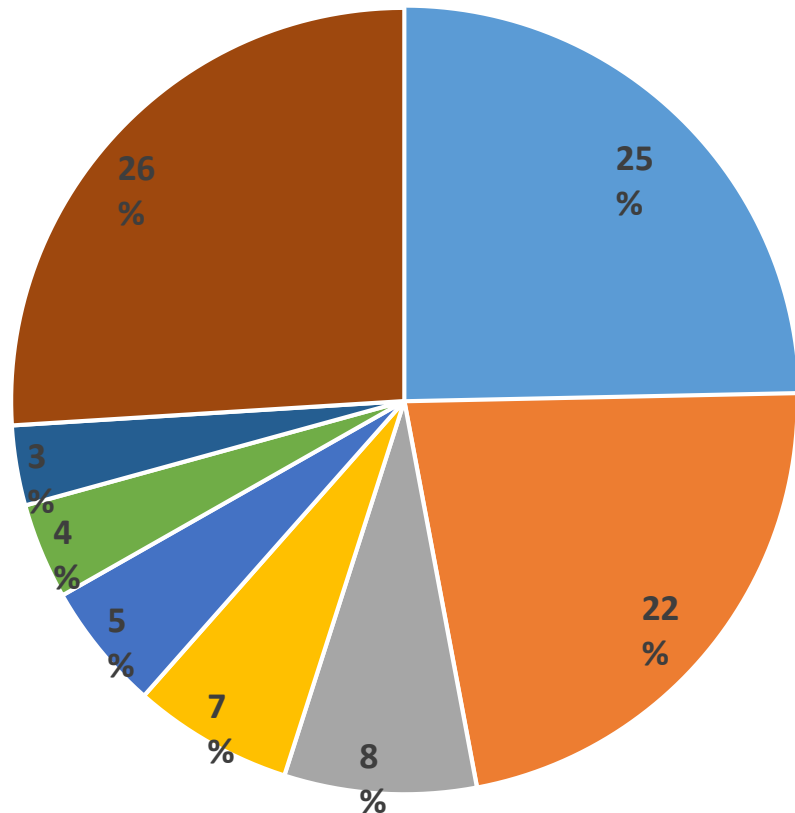
■ Défaut de présentation d'une preuve de l'origine (certificat ou autre information confirmant que les marchandises sont originaires, conformément à l'accord et à la réglementation en vigueur)

■ Défaut de présentation de l'original du certificat d'origine, lorsque requis par l'accord ou le règlement applicable

■ Autres

Principales irrégularités : autres systèmes de certification

Principales irrégularités (par nombre de plaintes sur la période 2016-2022)



- Marchandises classées dans une position tarifaire bénéficiant d'un traitement préférentiel différent ou d'aucun traitement préférentiel conformément à l'accord
- Défaut de présentation d'une preuve de l'origine (certificat ou autre information confirmant que les marchandises sont originaires, conformément à l'accord et à la réglementation en vigueur)
- Certificat d'origine ne couvrant pas l'intégralité ou une partie des marchandises déclarées comme relevant du traitement tarifaire préférentiel dans la déclaration d'importation
- Produits non originaires, déterminés après une procédure de vérification de l'origine
- Défaut de présentation d'un certificat corrigé en termes de forme, conformément à l'accord ou à la réglementation en vigueur
- Certificat d'origine présenté en dehors de sa période de validité
- Statut non originaire reconnu par l'importateur à la suite d'une enquête de la douane
- Autres

Conclusions

- Plus récemment, le Service national des douanes du Chili, en coordination avec le Sous-secrétariat des relations économiques internationales, s'est orienté vers la négociation de systèmes d'auto-certification pour autant :
 - que l'auto-certification soit réalisée par l'exportateur ou le producteur, mais pas par l'importateur ;
 - qu'il y ait un contenu minimal de données, soit dans un certificat avec un format déterminé, soit dans un document commercial. Ces informations concernent normalement la mention du classement tarifaire, une description de la marchandise, l'identification du producteur, de l'exportateur et de l'importateur et le respect des règles d'origine applicables, entre autres éléments ;
 - que les systèmes soient conformes aux exigences en matière de tenue de registres et aux dispositions relatives à la vérification de l'origine ;
 - que la balance des risques de l'accord le permette.
- Cela permet de réduire les coûts en facilitant l'obtention d'une preuve d'origine sans intermédiaire supplémentaire, tel que l'entité compétente.

Conclusions

- L'auto-certification par l'exportateur ou le producteur et non par l'importateur est privilégiée pour de nombreuses raisons :
 - le producteur a une connaissance réelle de l'origine de la marchandise ; l'exportateur a une relation plus directe avec le producteur et il lui est plus facile de prouver de manière effective si la marchandise répond aux exigences d'origine ;
 - il est plus difficile pour l'importateur d'accéder à des informations suffisantes pour prouver le caractère originaire des marchandises. On constate bien souvent une méconnaissance des exigences applicables et du processus de production de la marchandise, si bien que les importateurs la déclarent comme étant originaire sans disposer des informations justificatives. Par conséquent, lors des procédures de vérification de l'origine, ils ne peuvent pas maintenir la demande de traitement tarifaire préférentiel ;
 - bien que dans le cas des grands importateurs ou de ceux qui ont une relation commerciale stable avec leurs fournisseurs, il soit plus facile d'accéder aux informations concernant le caractère originaire des marchandises, pour les petits opérateurs ou ceux qui effectuent des achats sporadiques auprès de certains fournisseurs, il peut être difficile d'obtenir les informations nécessaires au respect des règles d'origine applicables.

Les systèmes de certification de l'origine préférentielle dans les accords de libre- échange : le cas du Chili

M^{me} Bernardita

PALACIOS –

Département technique

Service national des douanes du

Chili bpalacios@aduana.cl

9 février 2023